



La labellisation du produit de terroir entre le défi de la patrimonialisation et l'enjeu économique

Cas du safran de Taliouine

Dr. Mohamed OUISSADEN

Docteur en Langues, culture et communication

Université Ibn Zohr, Agadir, Maroc

Résumé :

Les territoires baignent dans une compétitivité sans bornes. Une seule finalité : se démarquer des autres territoires par la construction d'une marque identitaire pour une meilleure promotion. La labellisation des produits de terroir s'affiche alors comme un mécanisme qui se veut promotionnel. Mais serait-elle au service de la patrimonialisation de ces produits séculièrement attachés à une identité en perpétuelle mouvance ?

Mots-clés : produit de terroir-labellisation-patrimonialisation-communication territoriale-identité-safran

Introduction

Aujourd'hui, chaque territoire essaye de se distinguer des autres par un atout particulier. La concurrence entre les territoires ne cesse de s'attiser. Pour substituer au déficit économique dû essentiellement à l'absence ou à la quasi-absence des secteurs productifs, certains territoires trouvent dans le patrimoine une ressource capable de nourrir leur économie. De ce fait, l'économie du patrimoine est considérée comme une alternative à forte valeur ajoutée, il contribue au développement économique par ses apports sous forme d'externalités. Il est aussi, sous un autre angle de vue, l'expression de l'identité de la société (de la communauté si l'on parle du safran), par les valeurs symboliques qui lui sont accompagnées. Mais la question centrale, pensons-nous, se trouve au niveau du processus. C'est-à-dire au niveau de cette chose qui transforme un objet neutre, parfois banal, à un patrimoine : la patrimonialisation.

Chaque objet « patrimonialisé » acquiert sa valeur au moins par son ancienneté et son authenticité, il puise sa légitimité dans la transmission intergénérationnelle et marque son territoire par sa cristallisation en celui-ci. Par ailleurs, certains produits agricoles, ou produits de la terre, dont un grand nombre est sanctionné d'un label, acquièrent le statut patrimonial. Dans ce sens, notre analyse essaiera de tracer les cheminements possibles entre la labellisation des produits de terroirs et leur patrimonialisation. Cette quête,



est incarnée dans la problématique suivante : dans quelle sens la labellisation du produit de terroir peut-elle contribuer en à sa patrimonialisation ? Là, on questionne l'impact de la labellisation sur les valeurs symboliques, culturelles et identitaires du produit de terroir en tant que patrimoine potentiel. Nous proposons alors que la labellisation n'apporterait rien à la patrimonialisation du produit de terroir, elle ne conduirait qu'à sa surproduction qui menacerait son authenticité et son originalité.

Partir d'une telle hypothèse va nous faire parcourir un chemin délicat où le cadre conceptuel constituera notre boussole avant de regagner un terrain que nous considérons convenable pour une vérification. Nous verrons en quoi le produit de terroir, en l'occurrence le safran, pourrait constituer un patrimoine au sens du collectif du terme, expression de l'identité d'une communauté qui s'en mêle jusqu'aux racines, de la tige aux pétales, de sa couleur indigo ornant les hommes durant leurs rites à, ses odeurs exquis embaumant le boire et le manger. Une communion. Ensuite, pour aboutir à des comparaisons concluantes, nous aborderons le processus de patrimonialisation, d'une part, et les mécanismes de la labellisation du produit de terroir en rapport avec les enjeux des acteurs, d'autre part. Puis, suivant une démarche hypothético-déductive, nous allons vérifier l'impact de la labellisation sur la patrimonialisation. Notre démarche est qualitative, élaborée sur la base des entretiens semi-directifs adressés à 10 producteurs du safran à Taliouine. Aussi, certaines réflexions tout au long de cet article résulte de l'observation participante.

I. Le produit de terroir, un patrimoine ?

1-Le patrimoine, une notion ambiguë :

Il y a une quasi-unanimité sur la difficulté de définition de la notion du patrimoine, le géographe Guy Di Méo (2007) parle de « l'exercice périlleux de la définition ». L'économiste Françoise Benhamou (2012) parle d'un « mot-valise » et d'une « notion polysémique ». Pour nous le patrimoine est un gouffre de fixation d'une identité qui est passible pour une évolution. Nous préférons l'art et la culture en tant que civilisation selon la définition de Brunet Taylor ou la production de l'homme ne se trouvent pas ligotée, pour ne pas dire asphyxiée. Nous sommes devant une réalité vivante ! Le mot patrimoine dans son acception économique revoie au capital, et dans son acception juridique signifie « L'ensemble des biens et des obligations d'une personne, physique ou morale, ou d'un groupe de personnes, appréciables en argent, et dans lequel entrent les actifs (valeurs, créances) et les passifs (dettes, engagements), et qui constitue une universalité juridique »¹. Une parenté s'installe immédiatement entre ces deux dernières acceptions. Les

¹ Revue Publics et musées, n°7, janvier-juin 1995, p.135.



deux sont indissociables car dès qu'il y a un bien patrimonial considéré comme une propriété, il y aura son titulaire. Le « titulaire » est un statut juridique dont découle des droits et des obligations. Une définition étroite, nous y reviendront.

2-Le produit de terroir comme patrimoine collectif.

Le produit de terroir n'a pas un titulaire particulier. Notre cas de figure s'affiche comme exemple : à qui appartient le safran ? sinon, au-delà de son apparition physique, qui pourrait se targuer d'être le détenteur de son histoire, ses odeurs, ses couleurs, ses significations qui agissent sur notre existence sensorielle ? Qui ? La limite des deux appréhensions (juridique et économique) est déjà visiblement flagrante : l'apparition de la notion de « patrimoine collectif » renverse la notion première du patrimoine qui est de nature une propriété publique. C'est une des questions soulevées par Christian Barrère dans sa tentative de dépasser cette notion « étroite » en s'interrogeant ainsi : « Qui doit être désigné comme titulaire du patrimoine, que constituent la terre, l'art, le paysage, voir les traditions ? »². De ce fait, le produit de terroir en tant que produit de la terre et les symboles qui lui sont associés ne peut être pensé comme patrimoine que dans la notion de la collectivité ou de la communauté. C'est donc l'intérêt collectif croissant qui émancipe la notion du patrimoine³.

Nul ne peut nier l'importance de la communauté⁴ dans la définition du patrimoine. La qualité patrimoniale des objets ne vient pas d'une quelconque valeur intrinsèque, « c'est leur présence encore vibrante dans les représentations sociales, celles de l'enfance en particulier, qui les qualifie de la sorte. »⁵ Cela rejoint aussi l'idée de Christian Barrère *et al* selon lesquels le patrimoine est une construction sociale.

En partant de cette constatation et de l'idée de Guy Di Méo qu'« aujourd'hui, tout est potentiellement patrimoine », le produit de terroir est passible pour cette qualification du seul fait que la communauté le décide. Il ne revient pas à nous de distinguer qui peut être patrimoine et de définir ce qui ne peut pas l'être. La patrimonialisation d'une chose est une affaire de communauté, et lorsqu'on dit communauté, on évoque ses représentations collectives.

² Christian Barrès et al, « Au-delà du capital, le patrimoine ? », Réinventer le patrimoine, de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ? L'Harmattan, Paris, 2005, p.114.

³ Françoise Benhamou, Economie du patrimoine culturel, La Découverte, Paris, 2019, p.9.

⁴ Dans notre contexte du safran, la communauté s'avère plus pertinente que la société vu la composition encore tribale de la région de Taliouine.

⁵ Guy Di Méo, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », Colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser », 2007, p.4. Téléchargé à archives-ouvertes.fr le 10/05/2020.



II. Le processus de patrimonialisation, une affaire de la communauté ?

1-processus et formes de patrimonialisation :

Pour Guy Di Méo (2020), le processus de patrimonialisation s'entend la définition des règles sociales de sélection, leurs modalités d'application, les procédures de sauvegarde, de conservation et de valorisation des patrimoines.

« Pour qu'il ait patrimoine, il faut donc des processus (sociaux au sens complet du terme) de patrimonialisation, soit des modalités bien précises de transformation d'un objet, d'une idée, d'une valeur en son double symbolique et distinguée, raréfiée, conservée, frappé d'une certaine intemporalité (même s'il est daté, paradoxe ?), soigneusement sélectionné... »⁶

L'auteur met essentiellement l'accent sur quatre formes de patrimonialisation suivantes qui permettent le glissement sémantique d'un objet en état ordinaire vers un état distingué :

- Du privé au public : c'est le passage du patrimoine privé et familiale (sens économique et juridique) au patrimoine public ou collectif (qui gît dans les archives notariales, testaments). Public ou collectif signifie qu'il est détenu par la communauté, la collectivité, puis de la région, puis de la nation, enfin de l'humanité en général, à parts égales, au moins théoriquement. Dans le cas du safran, même s'il constitue la source de revenu de certaines personnes, il est considéré un marqueur territorial de Taliouine entière, de l'Anti Atlas, puis du Maroc en général.
- Du sacré à l'ordinaire et au profane : cela désigne le glissement de la valeur symbolique liée au sacré et au religieux aux objets normaux ou banales. On peut évoquer dans ce cadre-là l'utilisation de l'encre du safran par les « fkih » dans l'écriture sainte ou des talismans pour assurer une fonction thérapeutique ou spirituelle, à son utilisation dans la cosmétique aujourd'hui.
- Du matériel à l'idéal : cela concerne le patrimoine qui est déjà matériel qui commence à se reconsidérer dans sa dimension idéale et abstraite. L'exemple est celui des fêtes et des rites liés au patrimoine, les chansons dont les gossiers envoient des symphonies ensorcelantes vers le ciel lointain, les mets qui ravissent, aphrodisiaques, voilà la sensualité... C'est une sorte de dématérialisation du patrimoine. À Taliouine, plusieurs chants ayant comme thématique le safran accompagnent remotivent les doigts des femmes durant la cueillette, pour enlever le violet des pétales de la terre, avant le lever du soleil, mais elle demeure embaumée jusqu'au soir, pour se revêtir le matin d'un nouvelle robe

⁶ Guy Di Méo, op.cit., p.4.



violette. Un renouveau. Lequel constitue le sujet de certaines chansons d'Ahwach.

- De l'objet au territoire : cela signifie le glissement des valeurs symboliques des objets, édifices, lieux... au patrimoine comme noms ou comme « référence collective d'appartenance ». Dans ce cadre-là, Guy Di Méo, évoque la mise en réserve des territoires par les pouvoirs publics dès que le patrimoine devient un référentiel d'appartenance. Les pouvoirs publics marocains optent pour une territorialisation du patrimoine par la loi et par les stratégies de développement⁷.

Tous ses glissements sémantiques sont affectés, altérés et configurés par l'homme. Ce n'est pas le patrimoine lui-même qui accomplit ses transformations, mais l'intervention de la culture qui change le statut d'un patrimoine. La culture change, mais pas le patrimoine : un paradoxe ! L'intervention de la communauté est visiblement dominante soit dans la patrimonialisation soit dans le changement de la forme du patrimoine. L'affaire est toute un processus concret dont nous allons voir ci-dessous les étapes essentielles.

2-Le rôle de la communauté dans le processus concret de patrimonialisation :

Guy Di Méo détermine cinq étapes suivantes relatives au processus de patrimonialisation :

- La prise de conscience patrimoniale : c'est l'élément déclencheur de construction patrimoniale qui se dessine à l'issue de périodes de crises sociales intenses. Ces crises peuvent être de d'ordre politique, idéologique, religieux, économique ou environnemental. Le patrimoine constitue dans ce sens un élément conduisant à un changement social.
- Jeux d'acteurs et de contextes : le processus de patrimonialisation se caractérise par un chevauchement des enjeux d'acteurs. Il se passe dans le cadre d'une idéologie des acteurs sociaux, culturels ou territoriaux... Ce qui suppose que la patrimonialisation est soumise à un rapport de force entre les acteurs, que cette bataille fait des perdants et des gagnants.
- La sélection et la justification patrimoniales : cette sélection fait l'objet de choix de la société. Elle constitue un reflet l'idéologie, du rang et des intérêts sociaux des acteurs patrimoniaux : leaders sur la scène patrimoniale. La justification, elle, se concrétise par le principe

⁷ Pour le cas du safran de Taliouine : la loi n° 25-06 relative aux signes distinctifs d'origine de qualité des produits agricoles et halieutiques.



de la narration. C'est-à-dire qu'elle raconte une histoire, mythique ou historique en « cherchant à justifier une cause, à rappeler une mémoire... »

- La conservation, l'exposition, la valorisation des patrimoines : ou la mise en scène et l'exploitation du bien patrimonial par la célébration des fêtes liées au patrimoine : le festival du safran à Taliouine en est une illustration.

La patrimonialisation est donc une action réfléchie, une décision soumise à la volonté de la société à travers des règles sociales appliquées au patrimoine qui commencent par la sélection. De cette action volontariste découle d'autres actions qui permettent au patrimoine de maintenir sa distinction par rapport aux autres objets ordinaires, à savoir la sauvegarde, la conservation et la valorisation. Mais la question s'impose au niveau de l'origine de cette volonté. Car même si on l'impute à la société, il y a bien sûr plusieurs acteurs qui peuvent la conduire selon leur idéologie et leurs enjeux. Dans bien des cas, ce sont les pouvoirs publics qui décident de « patrimonialiser » un objet alors que les autres composantes de la société, individus, associations... etc., ne reconnaissent à cet objet la qualification de patrimoine que par ce qu'il leur est déjà imposé.

Parmi les caractéristiques de la patrimonialisation (appliqués soit à un objet soit à une idée ou valeur) selon Guy Di Méo, c'est qu'ils ne sont pas naturels, mais conventionnels : ils découlent d'un contrat social, ou au moins d'un accord social, installé même de manière implicite, territorialisé, institutionnalisé, sur des valeurs admises ensemble par un groupe d'individus ; traduction d'une identité partagée.

Théoriquement, l'idée que la patrimonialisation est le produit d'un contrat social peut être vraie mais la manière dont se traduit ce contrat dans la réalité, surtout lorsqu'il est sous forme de loi (loi de sélection ou de labellisation), est à interroger. La remise en cause de ce processus trouve sa légitimité dans la faible intégration de certains partenaires sociaux dans certaines décisions prises dans ce sens par les pouvoirs publics. Autrement dit, est-ce que la patrimonialisation peut être parfaite lorsqu'elle est imposée par une loi, même si cette dernière est considérée, dans la littérature juridique, comme l'expression de la volonté de la société ? Est-ce qu'on pourrait labelliser l'identité du safran, les rites qui lui sont associés, les effets sensoriels qu'il provoque dans la psyché ? C'est ce que nous essayons de vérifier dans le cas de la labellisation du safran qui est une décision instituée par une loi après une demande adressée par la Région Souss Massa en tant que collectivité locale élue à l'époque par suffrage universel indirect. Sachant que le législateur permet aux producteurs et aux transformateurs d'adresser une demande de la labellisation, et n'importe quel citoyen peut se joindre à cette demande.



La labellisation des produits de terroir au Maroc, cas du safran.

1-La labellisation est-elle au service de la patrimonialisation ?

La labellisation des produits agricoles dans le contexte marocain est née d'une véritable crise qui régnait depuis la période coloniale et par les politiques publiques tardives et presque incapables de contrebalancer le choix d'un système économique libéral⁸. Elle est également une invention des pouvoirs publics pour faire face aux longues années de sécheresse qui sévissaient entre 1940 et 1995. Le plan Maroc Vert a été inauguré par le roi Mohamed VI en 2008 pour mettre l'agriculture à la tête des secteurs du développement productif tout en la modernisant, elle vise aussi à promouvoir les investissements agricoles et à assurer la sécurité alimentaire. L'objectif qui peut redynamiser la labellisation des produits est bel et bien celui de la stimulation des exportations de produits agricoles et de la valorisation des produits locaux.

Dans un essai de définition des produits de terroir, Laurence Bérard et Philippe Marchenay parlent des « Productions qui croisent l'espace, le temps et reposent sur des savoirs et des pratiques partagées. Elles se situent en un lieu et ont une histoire. En d'autres termes, elles s'inscrivent toutes, de façon plus ou moins marquée, dans une culture »⁹. Ainsi, l'essence des produits de terroir est dans la charge culturelle cumulée à travers l'histoire transmise de génération en génération.

Or, Selon Mari Oiry Varacca (2007), la mise en place de la labellisation en Europe a comme effet l'intensification des productions agricoles à l'aide d'intrants chimiques. Ce qui nous amène à constater l'absence de l'authenticité comme finalité de la labellisation. Voilà comment s'installe une divergence entre la patrimonialisation qui valorise essentiellement l'authenticité du patrimoine, sa cristallisation dans le territoire, sa transmission intergénérationnelle et la labellisation qui valorise surtout le surplus agricole, qui peut même nuire à l'environnement. Cette ambivalence au niveau des finalités n'est pas nouvelle. Dès qu'on essaye de tirer le culturel et le patrimonial dans un contexte à forte domination de l'économie, la tentative est vouée à l'échec à cause de l'incohérence aussi bien de l'ontologie que des objectifs principaux et des acteurs des deux champs.

2-La labellisation, un jeu d'acteurs

La patrimonialisation demeure inaccessible dans un domaine à forte concurrence entre les acteurs. Dans le cas du safran, « les rapports de force

⁸ Mari Oiry Varacca, « La labellisation, (re)qualification ou disqualification des marges ? Le cas du safran à Taliouine (Anti-Atlas, Maroc ? », Journal of Alpine Reserch, Revue de géographie alpine, téléchargé le 01 février 2020, 2019, p.2.

⁹ Laurence Bérard et Philippe Marchenay, « Le vivant, le culturel et le marchand : les produits de terroirs ». Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société, Autrement, N° 194, mai 2009, p.191



se jouent entre pouvoirs publics et grandes entreprises d'un côté, société civile et paysannerie locale de l'autre. »¹⁰. Ces rapports seraient si intenses surtout quand le producteur, qui est d'ailleurs l'enfant de la terre, serait le moins gagnant si on compare son profit à celui réalisé par des entreprises au stade de la commercialisation. Le safran serait patrimoine dès que l'ensemble des acteurs en bénéficieraient proportionnellement aux apports de chacun en travail et en capital. Or l'économie libérale ne pourrait jamais s'aligner avec cette idée. Selon les résultats des travaux de Mari Oiry Varacca en 2007, la labellisation renforce les rapports de domination en aggravant la marginalisation sociale des petits producteurs qui restent soumis aux acteurs dominants le processus.

Il y a même ici de quoi interroger ce terme collectif dans la labellisation. Est-ce qu'il pourrait coexister avec l'idée de la divergence des enjeux d'acteurs, avec les grandes différences du profit généré par les individus ? Même en l'existence des valeurs symboliques, source de la patrimonialisation ?

Les résultats

Après avoir réalisé dix (10) entretiens semi-directifs avec dix producteurs traditionnels du safran : cinq femmes et cinq hommes, autochtones, nous avons récolté les principaux résultats suivants :

- Les personnes interviewées ont toutes déclarées que la patrimonialité du safran est antérieure à sa labellisation. Elles considèrent le label comme une initiative des pouvoirs publics pour moderniser le secteur. Ils établissent une relation directe entre la labellisation du safran et l'inauguration de la Maison du Safran.
- Huit parmi les dix personnes interviewées ne refusent pas l'existence de la Maison du Safran en tant que symbole de ce produit de terroir, mais elles en critiquent le mode de gestion et la domination des enjeux politiques sur les acteurs qui en assurent cette gestion.
- Toutes les personnes interviewées apprécient l'architecture de la Maison du Safran et la manière dont le safran est y exposé. Ils expriment toutes leur gratitude à ce que le Roi lui-même l'a inaugurée le 12 janvier 2011.
- Six personnes considèrent qu'à cause de la labellisation du safran les producteurs traditionnels se trouvent incapables devant les nouveaux producteurs professionnels : sociétés nationales, internationales, qui utilisent des techniques de productions sophistiquées, et en même temps ils expriment leur inquiétude par rapport à la qualité et l'authenticité du safran qui pourrait résulter de sa surproduction et l'utilisation éventuelle des produits chimiques.

¹⁰ Mari Oiry Varacca, op.cit. p.4.



- Huit personnes considèrent que la communication est absente ou quasi-absente entre les gestionnaires de la Maison du Safran et les producteurs traditionnels locaux, et que la valeur patrimoniale du safran commence à se dégrader à cause de la production plus ou moins excessive et par l'intervention des producteurs professionnels modernes sous forme de sociétés, et des intervenants étrangers à la région qui ne regardent le safran que comme une richesse et non comme une culture locale.

Discussion

Les producteurs du safran sont conscients que la labellisation de celui-ci est concrétisée par la création de la Maison du Safran. Ils ne témoignent d'aucune résistance contre l'existence de cette institution mais en critiquent le mode de gestion qui pourrait nuire au safran comme patrimoine de la région.

Les résultats approuvent notre hypothèse que la labellisation n'apporterait rien à la patrimonialisation du produit de terroir, et elle ne conduirait qu'à sa production massive qui menacerait son authenticité et à son originalité. Dans les représentations locales, le safran constitue déjà un patrimoine de la région, surtout par sa rareté. Toute intervention pour augmenter la production ne peut que remettre en question la qualité du produit et ses valeurs patrimoniales.

Deux éléments essentiels peuvent être développés à partir de cette analyse : la labellisation conçue comme consécration et la labellisation conçue comme processus.

La labellisation comme consécration

C'est-à-dire le point de départ de la labellisation du safran. Cet événement a bien marqué la population locale. Ils le considèrent comme un acte de sacralisation de leur patrimoine. D'abord, en observant la Maison du Safran, elle est édifiée sous forme d'une casbah. Ce motif architectural symbolise la force, le règne et la majesté dans certaines régions de Souss. Taliouine en possède plusieurs dont la Casbah d'El Glaoui, la plus proche de la Maison du Safran. L'inauguration de cette institution par le Roi constitue un autre symbole qui concrétise un sacré d'ordre, un sacré officiel, un sacré religieux aussi. Le safran, ayant bénéficié de cet intérêt de la part de l'institution du Roi, a augmenté le degré de sacralité du safran chez les habitants.

L'emplacement de la Maison du Safran au « Centre » de Taliouine (c'est d'ailleurs ainsi que les habitants de Taliouine le désignent), est aussi un symbole de sa mise en valeur par les pouvoirs publics. L'édifice est surélevé



par rapport à la municipalité toute proche, mais pas par rapport à la mosquée qui se situe un peu plus loin, toujours au lieu communément appelé « le Centre » : une hiérarchie des lieux privilégiés, ou le nombril de la terre, selon l'expression de Mircea Eliade. On ne nie pas que cet emplacement est assimilé à la centralité religieuse. « Nous rencontrons partout le symbolisme du Centre du Monde, et c'est lui, qui, dans la plupart des cas, nous rend intelligible le comportement traditionnel à l'égard de "l'espace dans lequel on vit" »¹¹.

Aussi, l'exposition du safran à la manière muséale constitue-elle une forme de sa mise en valeur, de sa sacralisation par son isolation. « Les choses sacrées sont celles que les interdits protègent, isolent »¹². Contrairement la manière dont est exposé le safran au souk hebdomadaire de la région ne respecte pas cette forme de sacralisation : il est vendu à peu près ordinairement comme les autres épices.

La manière dont la labellisation du safran est pensée par les pouvoirs publics est donc bien réfléchie. Elle va dans le sens de sa mise en valeur par le biais de sa sacralisation par l'acte premier de la labellisation. Les habitants ne témoignent aucune résistance à l'existence de cette institution qui représente pour eux le pouvoir de l'inaugurant et d'autres symboles de sacralisation incarnés dans l'architecture du lieu qui ne leur est pas étrangère, sa forme muséale aussi.

La labellisation comme processus

Ce qui constitue le souci majeur des habitants c'est la continuité de cette mise en valeur. D'abord parce que la gestion est mise entre les mains des acteurs qui, certains d'eux, ont d'autres enjeux sociopolitiques et socioéconomiques privés qui parfois s'opposent aux principes de la patrimonialisation qui relève du collectif.

Nous sommes devant un contraste au même degré que celui entre le patrimoine comme capital privé et le patrimoine comme bien collectif. Si l'acte premier de la labellisation incarnée par son inauguration par le représentant suprême de la nation, consacrant ainsi sa dimension collective, le continuum de cette labellisation est remis en cause dans le sens où il est assuré par un GIE¹³ constitué des producteurs du safran qui exercent d'autres influences politiques et économiques dans la région.

La patrimonialisation ne peut progresser que dans un climat équitable où tous peuvent bénéficier à parts égales du revenu de ce produit de terroir

¹¹ Mircea Eliade, *Le sacré et le profane*, Gallimard, Paris, 1957, p.39.

¹² Emile Durkheim, *Les formes élémentaires de la vie religieuse*, quadrige/puf, Paris, 1960, p.56.

¹³ Groupement d'intérêt économique.



patrimonialité. Car c'est dans une logique du collectif que cela s'aperçoit. Ce produit de terroir conçu comme patrimoine constituait auparavant un facteur de la cohésion sociale dans tout le processus de sa production. Les producteurs y participent en organisant la Twiza¹⁴, dans une ferveur collective intense, accompagnées de fêtes, à satiété... Ces rituels tendent à disparaître aujourd'hui, et ils sont remplacés par un festival.

Conclusion

La patrimonialisation est un processus tandis que la labellisation ne l'est pas forcément. Voilà la source du contraste entre les deux notions. La patrimonialisation est un construit social, c'est-à-dire qu'elle émerge et prend forme au sein de l'intelligence collective, la labellisation, elle, est une politique arrêtée par les pouvoirs publics. C'est un mécanisme commercial par excellence. La patrimonialisation est nourrie de l'identité, elle grandit dans un environnement axiologique qui consacre des valeurs patrimoniales. L'infiltration de la labellisation entre l'homme et son patrimoine, en dépit de la charge symbolique du label, sert moins dans le champ patrimonial que dans le champ commercial.

Le patrimoine collectif ne se vend pas normalement, mais dans le cas du produit de terroir, cet acte de vente ou d'achat ne constitue pas une condition à la patrimonialisation. Car il est patrimoine par les valeurs symboliques liées à l'objet et non l'objet lui-même qui est dans ce cas un produit destiné à la consommation. Mais une autre condition conditionne la patrimonialisation du produit de terroir : l'équité dans la distribution des ressources qu'il génère, puisqu'aux yeux de la communauté, il s'agit d'un bien collectif.

Le label, n'est pas forcément le moyen de la prise de conscience envers le patrimoine comme a confirmé Guy Di Méo, mais il existe bel et bien des objets auxquels on reconnaît la valeur patrimoniale avant même leur labellisation, l'exemple est celui du safran.

Cependant, le rôle des labels est-il de valoriser des productions agricoles dont les spécificités sont liées au territoire¹⁵. Il y a une conscience que les produits agricoles sont aussi accompagnés d'une charge culturelle et identitaire. La loi 25-06 n'exclut pas de ces objectifs la protection du patrimoine culturel lié aux productions agricoles et halieutiques et la mise en valeur de leur origine et de leurs caractéristiques. Les sociétés montagnardes ne cherchent pas seulement une plus-value économique de leur produit de

¹⁴ Forme de travail collectif accompli pour une personne, et à tour de rôle, toutes les personnes de la communauté en bénéficient.

¹⁵ Mari Oiry Varacca, op.cit., p.2.



terroir, mais aussi une plus-value symbolique¹⁶. C'est-à-dire qu'une labellisation du produit qui ne s'inscrit pas dans le processus de patrimonialisation demeure juste un moyen de la réalisation du profit et non de la valorisation des savoir-faire, et de la culture liée au produit. Car la notion du patrimoine dans ce contexte-là est liée au collectif, à l'équitable, et non à la propriété individuelle.

¹⁶ Mari Oiry Varacca, *ibid.*



Bibliographie :

- Christian Barrès et al, « Au-delà du capital, le patrimoine ? », Réinventer le patrimoine, de la culture à l'économie, une nouvelle pensée du patrimoine ? L'Harmattan, Paris, 2005.
- Emile Durkheim, Les formes élémentaires de la vie religieuse, quadrige/puf, Paris, 1960.
- Françoise Benhamou, Economie du patrimoine culturel, La Découverte, Paris, 2019.
- Guy Di Méo, « Processus de patrimonialisation et construction des territoires », Colloque « Patrimoine et industrie en Poitou-Charentes : connaître pour valoriser », 2007, téléchargé à archives-ouverts.fr le 10/05/2020.
- Laurence Bérard et Philippe Marchenay, « Le vivant, le culturel et le marchand : les produits de terroirs ». Vives campagnes. Le patrimoine rural, projet de société, Autrement, N° 194, mai 2009.
- Mari Oiry Varacca, « La labellisation, (re)qualification ou disqualification des marges ? Le cas du safran à Taliouine (Anti-Atlas, Maroc ?) », Journal of Alpine Reserch, Revue de géographie alpine, téléchargé le 01 février 2020, 2019.
- Mircea Eliade, Le sacré et le profane, Gallimard, Paris, 1957.
- Revue Publics et musées, n°7, janvier-juin 1995.